GROUPEMENT DES INDUSTRIELS ET FABRICANTS DE L'OPTIQUE

Les Rencontres du GIFO
Réforme « RAC zéro »

Paris, le 28 mai 2019

Programme

- 14h30 : Allocution de bienvenue
  - Jérôme Colin et Alexandre Montague

- 14h45 : Présentation de la réforme « RAC zéro » / Questions - réponses
  - Laure-Anne Copel, Eric Lefort, Matthieu Geoffray, Sophie Thuot-Tavernier

Pause

- 16h : Présentation de l'étude d'impact ROF/Xerfi
  - André Balbi, président du ROF

- 16h45 : Présentation des plateformes du ministère de la santé pour l'obtention du « code fabricant » et le référencement des verres de classe A
  - Charles-Emmanuel Barthélémy, Ministère de la Santé

Allocution de bienvenue

- Jérôme COLIN, Président du GIFO
- Alexandre MONTAGUE, administrateur du GIFO

Présentation de la réforme

- Rappel du contexte
- Mise à jour des conditions et spécificités techniques minimales ouvrant la prise en charge des montures et verres optiques à compter du 1er janvier 2020
- Instauration de 2 classes de verres et de 2 classes de montures à partir du 1er janvier 2020
- Quelles obligations pour les fabricants ?
- Perspectives à court/moyen/long terme

Rappel du contexte

Contexte : une conjonction de réformes qui modifient en profondeur l'environnement règlementaire et économique de l'optique

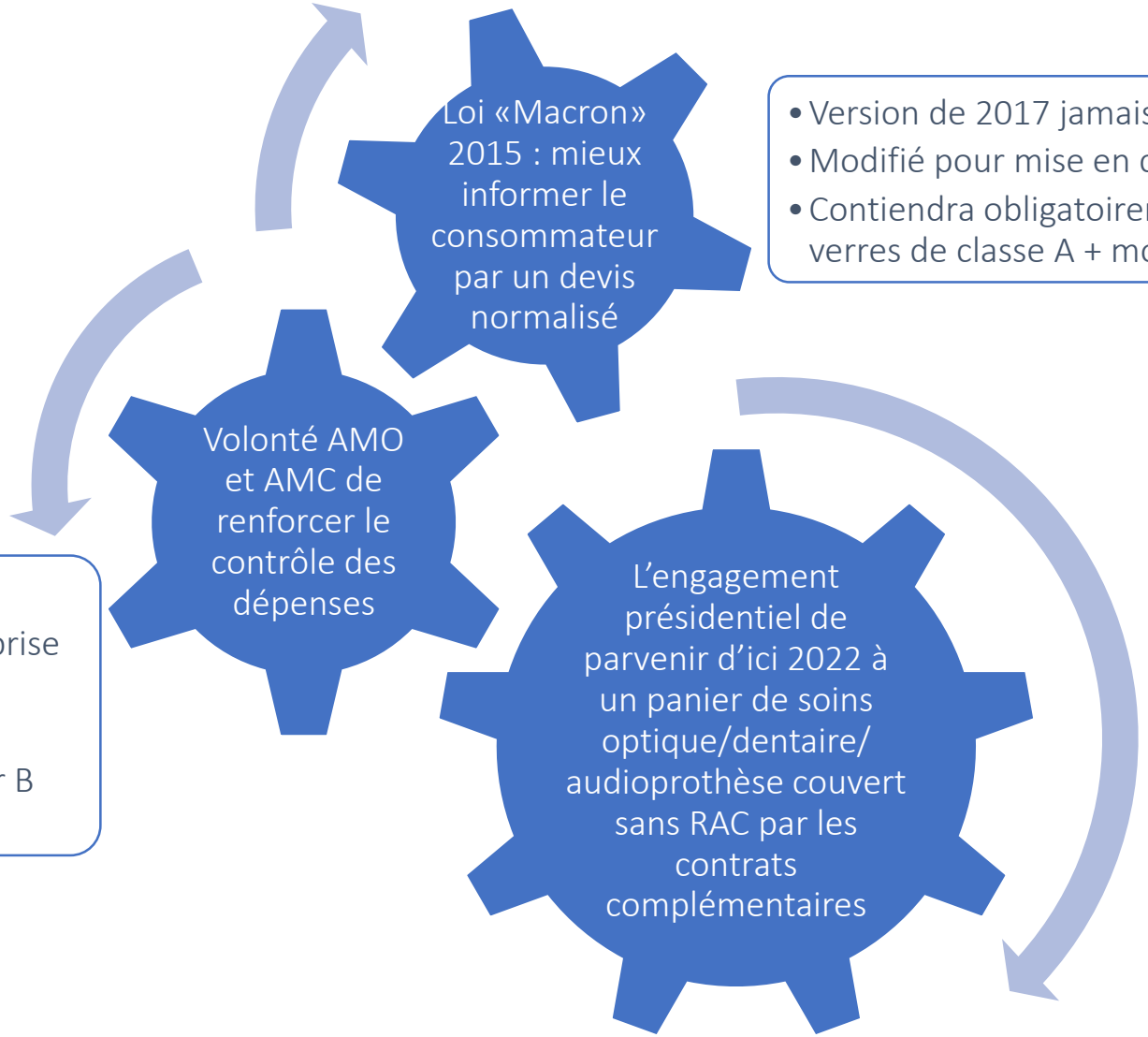

- Version de 2017 jamais appliquée
- Modifié pour mise en cohérence avec réforme RAC 0
- Contiendra obligatoirement une offre composée de 2 verres de classe A + monture de classe A

- Renforcement de la traçabilité
- Réforme des conditions ouvrant une prise en charge
- Désengagement AMO sur panier B
- Baisse prise en charge AMC sur panier B
- Impact rôle des réseaux de soins

- Un équilibre économique à trouver pour AMO et AMC ➔ transferts
- Création de 2 classes de produits
- Modification des critères des contrats « responsables et solidaires »

Contexte : une conjonction de réformes qui modifient en profondeur l'environnement règlementaire et économique de l'optique

Evolution des conditions de prise en charge de **toutes** les lunettes

- Indications pour lesquelles les lunettes peuvent bénéficier d'une prise en charge (fiche n°1)
- Fréquence de renouvellement de la prise en charge (fiche n°2)
- Spécifications que les verres et montures doivent respecter pour être pris en charge (fiches n°3-4)

Obligation pour chaque fabricant de verres et montures de déclarer les produits pris en charge qu'ils commercialisent et d'avoir un « **code fabricant** »

Instauration de **2 classes** de verres et de montures, aux conditions de commercialisation et de prise en charge différentes

Un nouveau **devis** présentant obligatoirement une offre « verres A + monture A »

Contexte : le GIFO sur tous les fronts depuis 18 mois

Objectifs :

- Limiter la baisse de la prise en charge
- Maintenir la fréquence de renouvellement de la prise en charge
- Ouvrir la prise en charge au plus large spectre d'indications et de produits
- Conserver le plus de liberté possible pour le marché B
- Placer les fabricants au cœur du dispositif
- Simplifier les démarches

Evolution des conditions et spécificités techniques minimales ouvrant la prise en charge des montures et verres optique à compter du 1er janvier 2020

1er janvier 2020 : Evolution des conditions de prise en charge pour **toutes** les lunettes

Indications ouvrant une prise en charge (fiche n°1)

- Astigmatisme, hypermétropie, myopie, presbytie, amblyopie
- Des cas particuliers : prisme, progressif enfant, verre teinté, 2 équipements, équipement non correcteur

Fréquence de renouvellement de la prise en charge (fiche n°2)

- Règle : 1 an pour les enfants, 2 ans pour les adultes
- Des dérogations encadrées

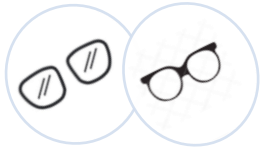

Spécifications des verres et montures (fiches n°3-4)

- Verres : 3 types (+3 cas particuliers), 3 matériaux (condition), 5 normes, 2 traitements (exception)
- Montures : norme 12870 + recommandations montures enfants

Exigences de traçabilité pour bénéficier d'une prise en charge (fiche n°5)

- Bon de livraison : nom et adresse du fabricant (+mandataire) + n° d'identification ou n° de lot/de série
- Carte de vue : nom du fabricant des verres + nom du modèle des verres
- Facture : provenance géographique verre/monture + origine géographique & nom fabricant + nom modèle

1er janvier 2020 : Evolution des conditions de prise en charge pour **toutes** les lunettes

Les fabricants doivent désormais détenir, en vue du remboursement, un code permettant l'identification de leurs produits (code fabricant)

- Un formulaire en ligne pour effectuer la demande d'un tel code. demarches-simplifiees.fr

- Compléter ce formulaire pour chaque produit pris en charge au titre d'un code LPP :
  - Près de 200 codes pour les verres
  - 6 codes pour les montures
  - Suppléments (prisme, filtres…), prestations et lentilles pas concernés
- Cette démarche est **complémentaire de la déclaration obligatoire auprès de l'ANSM**, qui devra être renouvelée

ansm Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Instauration
de 2 classes de verres
et de 2 classes de montures
à partir du 1er janvier 2020

Instauration de 2 classes de verres et de 2 classes de montures à partir du 1er janvier 2020

« classe A »

- Obligatoirement proposé dans le devis
- Prise en charge à hauteur de 18% par l'Assurance Maladie Obligatoire, l'Assurance Maladie Complémentaire couvrant le reste dans le cadre des contrats responsables[1]
- Des **prix limites de vente** au patient :
  - 30€ TCC pour la monture
  - de 32,50 € à 170€ TTC pour le verre
- Des verres **référencés** auprès du ministère de la santé par leur fabricant et respectant certaines **spécifications techniques**
- 55 montures exposées en magasin
- Une garantie casse pour les montures

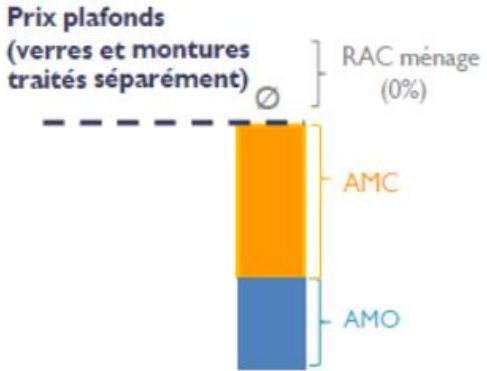

« classe B »

- Des **prix libres** mais un **encadrement de la prise en charge par l'Assurance Maladie Complémentaire (AMC) à travers les plafonds des contrats responsables** :
  - entre 420€ et 800€ pour un équipement
  - prise en charge de la monture limitée à 100€
- une prise en charge par l'Assurance Maladie obligatoire (AMO) en baisse : 0.03€ par verre et 0.03€ pour la monture

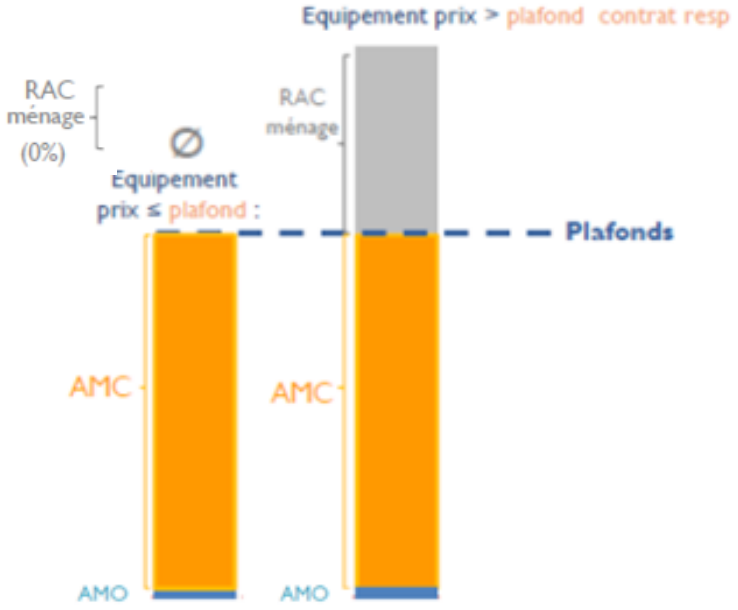

Un équipement peut être composé de 2 verres d'une part, et d'une monture d'autre part, appartenant à des classes (A et B) différentes

Instauration de 2 classes de verres et de 2 classes de montures à partir du 1er janvier 2020

Les verres de classe A

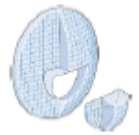

	Niveau de correction	Verre unifocal			Verre multifocal			Verre progressif		
		Sphérique	Sphéro-cylindrique		Sphérique	Sphéro-cylindrique		Sphérique	Sphéro-cylindrique	
			CYL 0-4	CYL>4		CYL 0-4	CYL>4		CYL 0-4	CYL>4
N1	]0 à ±2 D]	32,50 €	37,50 €	52,50 €	45 €	60 €	75 €	75 €	90 €	115 €
N2	] ±2 à ±4 D]	37,50 €	42,50 €	57,50 €	50 €	65 €	80 €	80 €	95 €	120 €
N3	] ±4 à ±6 D]	47,50 €	52,50 €	67,50 €	60 €	75 €	90 €	90 €	105 €	130 €
N3	] ±6 à ±8 D]									
N4	] ±8 à ±12 D]	97,50 €	102,50	117,50 €				130 €	145 €	170 €
N5	> ±12 D				100 €	115 €	130 €			

- Des **prix limites de vente** en magasin.

- Des spécifications minimales à respecter :
  - **traitement anti-reflets** sur les 2 faces (sauf exception)
  - **indice de réfraction minimal** défini au regard du niveau de correction visuelle
  - **garantis 3 mois** suivant l'achat dans le cas d'une inadaptation visuelle

- Une obligation de **référencement** par le fabricant auprès du Ministère de la Santé

Instauration de 2 classes de verres et de 2 classes de montures à partir du 1er janvier 2020

Les montures de classe A

- Des **prix limites de vente** en magasin.

Monture adulte

30 € TTC

Monture enfant

30 € TTC

Supplément pour monture de classe A de **lunettes à coque < 6 ans**
20 € TTC

- Minimum **35 montures de pour adultes** (17 modèles différents en 2 coloris) et **20 montures pour enfants** (10 modèles différents en 2 coloris) exposées en magasin

- **Garantie casse** de 2 ans (valable 1 fois)

Instauration de 2 classes de verres et de 2 classes de montures à partir du 1er janvier 2020

Prise en charge d'une lunette « verres A + monture A »

- Prise en charge à 100% par AMO + AMC (si contrat responsable)
- Prise en charge à 100% pour les bénéficiaires CMU-C / CME-contributive
- Prise en charge à 18% pour les personnes qui n'ont pas de complémentaire santé (82% de RAC)

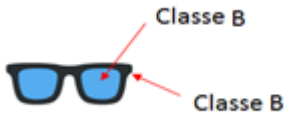

Prise en charge d'une lunette « verres B + monture B »

- Prise en chargée AMO abaissée à 0,09€
- Prise en charge AMC encadrée par les plafonds et planchers des contrats responsables:
  - Planchers : TM, 50€, 125€, 200€
  - Plafonds : 420€, 560€, 610€, 700€, 750€, 800€
  - Prise en charge monture limitée à 100€

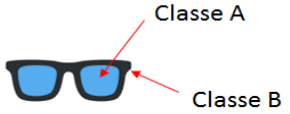

Prise en charge d'une lunette « verres A + monture B »

- Prise en charge AMC dans le cadre des contrats responsables :
  - prise en charge à 100% des verres dans la limite des PLV
  - prise en charge de la monture dans la limite du plafond correspondant à l'équipement, déduction faite du coût des verres et dans la limite de 100€

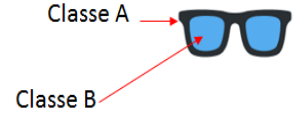

Prise en charge d'une lunette « Verres B + monture A »

- Prise en charge AMC dans le cadre des contrats responsables :
  - Prise en charge à 100% de la monture dans la limite du PLV
  - prise en charge des verres dans la limite du plafond correspondant à l'équipement, déduction faite du coût de la monture

Instauration de 2 classes de verres et de 2 classes de montures à partir du 1er janvier 2020

Marc

- Pas d'AMC
- Monture de classe A à 30 €
- Verres de classe A à 80 € + 80 € soit 160€
- Prise en charge 18% par AMO
- 155,80€ de reste à charge

Marie

- Couverture AMC : 700 €
- Monture de classe B à 170€
- Verres de classe B à 590€
- Prise en charge AMO : 0,09 €
- Prise en charge AMC : 689,91 €
- 70€ de reste à charge

Valentin

- Couverture AMC : 125 €
- Monture de classe B à 80 €
- Verres de classe A à 52,50€ + 75 €, soit 127,50€
- Prise en charge à 100% des verres
- 80€ de reste à charge

Julie

- Couverture AMC : 420€
- Monture de classe A à 30 €
- Verres de classe B à 390€
- Prise en charge à 100% de la monture
- Prise en charge à 100% des verres
- Pas de reste à charge

Instauration de 2 classes de verres et de 2 classes de montures à partir du 1er janvier 2020

Vous pouvez opter pour un équipement « mixte » composé de verres de l'offre 100% santé et d'une monture d'une autre offre, ou inversement.

1.1. Offre 100% santé*:		Prix HT	Prix TTC	Rbst SS	Rbst compl.[2]
Monture (code LPP)	Nom et adresse du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE, marque, modèle, référence commerciale dans le catalogue du fabricant ; Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif) ; Caractéristiques essentielles : matériaux, etc.				
Verre droit (code LPP)	Nom du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE, marque, modèle, référence commerciale dans le catalogue du fabricant ; Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif) ; Caractéristiques essentielles, notamment : -traitement ; -matériau ; -indice.				
Verre gauche (code LPP)	*Mentionner les points sur lesquels le descriptif technique détaillé du verre gauche diffère de celui du verre droit.*				
1.2. Prestation associée à la prise en charge d'un nouvel équipement (code LPP) **:**					
Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verre correcteur, après réalisation d'un examen de réfraction, en cas de renouvellement par l'opticien d'une ordonnance médicale et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance[1].					
1.3. Prestation d'appairage (code LPP) **:**					
Lorsqu'une correction différente entre les deux yeux nécessite des verres d'indices de réfractions différents, une prestation d'appairage peut être proposée. Cette prestation est intégralement prise en charge par l'assurance maladie et votre contrat de complémentaire santé responsable, sans aucun reste à charge.					
1.4 Suppléments (code LPP) **:**	*Seuls les suppléments disposant d'un code LPP peuvent être mentionnés.*				

Sous-total offre 100% santé :		
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire :		
Montant pris en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, si connu [2] :		
Montant total du reste à charge, si connu :		

* **Équipements de l'offre « 100% santé » proposés sans reste à charge :** les équipements proposés répondent aux exigences de qualité définies après avis de la Haute Autorité de santé. Le professionnel de santé s'engage à respecter le prix limite de vente défini. Ces équipements couvrent les besoins essentiels des patients. Ils sont pris en charge à 100% par l'assurance maladie obligatoire et complémentaire dès lors que vous êtes couvert par un contrat dit « responsable », contrat qui représente la grande majorité de ceux vendus sur le marché, ou par la CMU-c.

PROJET

Instauration de 2 classes de verres et de 2 classes de montures à partir du 1er janvier 2020

2.1. Autre offre :		Prix HT	Remise	Prix TTC	Remb SS	Rbst compl.[2]
Monture (code LPP)	Nom du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE, marque, modèle, référence commerciale dans le catalogue du fabricant ; Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif) ; Caractéristiques essentielles : matériaux, etc.					
Verre droit (code LPP)	Nom du fabricant ou du mandataire si fabricant hors UE, marque, modèle, référence commerciale dans le catalogue du fabricant ; Lieu de fabrication : UE ou hors UE (facultatif) ; Caractéristiques essentielles, notamment : -traitement ; -matériau ; -indice.					
Verre gauche (code LPP)	*Mentionner les points sur lesquels le descriptif technique détaillé du verre gauche diffère de celui du verre droit.*					
2.2. Prestation associée à la prise en charge d'un nouvel équipement :						
Prestation d'adaptation de la prescription médicale de verre correcteur, après réalisation d'un examen de réfraction, en cas de renouvellement par l'opticien d'une ordonnance médicale et sauf opposition du médecin mentionnée expressément sur l'ordonnance[1].						
2.3.Suppléments (code LPP) :	*Seuls les suppléments disposant d'un code LPP peuvent être mentionnés.*					

Sous-total autre offre :		
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire :		
Montant pris en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, si connu [2]:		
Montant total du reste à charge, si connu :		

Instauration de 2 classes de verres et de 2 classes de montures à partir du 1er janvier 2020

3. Garanties et autres prestations :

Plusieurs garanties sont attachées à votre équipement :

- **garantie minimale de 2 ans** assurée par l'opticien sur la monture **de l'offre 100% santé**. Cette garantie couvre un seul remplacement total ou partiel de votre monture en cas de casse pendant une période de 2 ans. Elle exclut les cas de rayure, utilisation anormale ou contraire à une utilisation conforme, adaptée et régulière du produit.

- **garantie adaptation de 3 mois s'appliquant également aux verres progressifs de l'offre 100% santé**. Elle garantit le changement des verres par l'opticien dans les 3 premiers mois d'utilisation en cas d'inadaptation visuelle.

- **garantie légale de conformité** ainsi que **garantie légale des vices cachés** applicables aux produits qui vous sont délivrés, conformément aux articles L.217-4 et suivants du code de la consommation et 1641 et suivants du code civil.

		Prix HT	Prix TTC
Garanties commerciales le cas échéant	Caractéristiques essentielles (contenu, durée, *etc.*)		
Frais de livraison le cas échéant	Caractéristiques essentielles (délai, *etc.*)		
	Sous-total		

Outre les prestations ci-dessus facturables par l'opticien, d'autres prestations sont associées à la délivrance de votre équipement et sont comprises dans le prix : conseils et évaluation de vos besoins standards, gestion administrative de votre dossier, prises de mesure permettant la réalisation de la commande du verre, centrage et ajustage de votre équipement, taillage et montage des verres, mise en condition d'usage et ajustage lors de la délivrance, conseil d'entretien et d'hygiène.

Autres informations pouvant figurer sur un document à part (acompte, délai de livraison, conditions générales de vente etc.) ou un second devis (double équipement vision de loin/vision de près).

	Prix HT	Remise	Prix TTC
Total général correspondant à votre choix :			
Montant pris en charge par l'assurance maladie obligatoire :			
Montant pris en charge par l'organisme complémentaire d'assurance maladie, si connu [2]:			
Montant total du reste à charge, si connu :			

PROJET

Quelles obligations pour les fabricants de l’optique ?

Quelles obligations pour les fabricants de verres ?

S'assurer que les verres répondent aux conditions d'éligibilité pour une prise en charge par l'AMO

- Gamme enfant : organique ou thermoplastique
- Respect des normes 14889 et 8980
- Traitements anti-rayure et anti-UV

Se mettre en capacité de fournir les informations d'identification et de traçabilité

- Carte de vue : nom du fabricant + nom du modèle
- Facture : provenance géographique des verres, origine géographique du fabricant
- Nom et adresse du fabricant (+mandataire), n° d'identification (RX) ou n° de lot/de série (stock)

Référencer en A au moins un verre de correction identique pour chaque correction d'un trouble visuel (s/c) pour commercialiser des verres en B

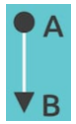

- Pour référencer en A : vérifier les plages à couvrir et leurs PLV, s'assurer que les spécifications techniques (AR biface, IR) sont respectées, remplir pour chaque code LPP le formulaire sur démarches-simplifiées.fr
- Sanctions pouvant atteindre 5% du CA

Obtenir un numéro fabricant

- Sur démarches-simplifiées.fr, charger un fichier excel comprenant une référence commercialisée par ligne LPP

Quelles obligations pour les fabricants de montures optiques ?

S'assurer que les montures répondent aux conditions d'éligibilité pour une prise en charge par l'AMO

- Respect de la norme 12870

Se mettre en capacité de fournir les informations d'identification et de traçabilité

- Facture : provenance géographique de la monture, origine géographique du fabricant, nom du fabricant, nom du modèle
- Nom et adresse du fabricant (+mandataire), n° de lot/de série

Obtenir un numéro fabricant

- Sur démarches-simplifiées.fr, renseigner dans le formulaire les références commercialisées sous chaque code LPP (monture adulte A, monture adulte B, monture enfant A, monture adulte B)

Quelles perspectives à court / moyen / long terme?

Perspectives

- A court terme :
  - Obtenir un numéro de fabricant auprès du ministère de la santé (classe A et B)
  - Référencement des verres de classe A dès l'ouverture de la plateforme
  - Anticiper le comportement des consommateurs (étude Gallileo)

Perspectives

- A moyen terme : anticiper les mouvements de fond (1/2)
  - Une comparaison des produits renforcée par le devis : valoriser ses produits via les champs dédiés
  - De nouveaux entrants et potentiellement un effet volume (communication sur les 2 ans)
  - Des consommateurs orientés vers le panier A
    - Communication publique valorisant l'offre « 100% santé »
    - Baisse de la prise en charge sur le marché B
    - Rôle d'orientation des réseaux
    - Discussions en cours sur le Tiers payant
    - ➔ Donner du sens au reste à charge

Perspectives

- A moyen terme : anticiper les mouvements de fond (2/2)
  - Un rôle renforcé pour l'opticien
    - Entrée de l'examen de réfraction à la LPP
    - Adaptation de la prescription par l'opticien
    - Réingénierie du diplôme
  - Le marché va perdre du financement
    - Se développer à l'export face à une dynamique française aléatoire ?
    - Recherches des solutions de financement alternatives ?

Programme

- Présentation de l’étude d’impact ROF/Xerfi
  - André Balbi, Président du ROF

Programme

- Présentation des plateformes du ministère de la santé pour l'obtention du « code fabricant » et le référencement des verres de classe A
  - Charles-Emmanuel Barthélémy, Ministère de la santé

Merci !

Suivez le GIFO

sur Twitter : @GIFO_Officiel

sur LinkedIn : GIFO